

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-4-3-9

Service consulté

WINTZENHEIM-TURCKHEIM

RD 417 – Déviation de WINTZENHEIM

**Convention de domanialité, d'entretien et
d'occupation du domaine routier communal**

Résumé : *La construction en creux de la déviation de WINTZENHEIM, en juxtaposition de la rue de la Vallée à WINTZENHEIM, impose la mise en place d'un mur de soutènement avec tirants ancrés dans le sous-sol de la rue, domaine public routier communal de WINTZENHEIM et de TURCKHEIM. La convention jointe au présent rapport a pour objet de fixer les conditions de la domanialité, de l'entretien et de l'occupation du sous-sol de la rue de la Vallée par les tirants d'ancrage du mur de soutènement*

La construction en creux de la RD 417 déviée, le long de la rue de la Vallée, oblige à la mise en place d'un mur de soutènement d'une hauteur de 6 mètres afin de soutenir la rue.

La particularité de cette rue est qu'elle forme la limite de ban entre les communes de WINTZENHEIM et TURCKHEIM.

L'ancrage du mur de soutènement, par des tirants scellés dans le sous-sol de la rue de la Vallée, représente en fait une occupation par le Département des domaines publics routiers des communes de WINTZENHEIM et TURCKHEIM.

La convention fixe les conditions de cette occupation, mais a également pour intérêt d'acter de la domanialité et de l'entretien.

Je vous propose de bien vouloir approuver la convention jointe au rapport et m'autoriser à la signer et à l'exécuter avec les Villes de WINTZENHEIM et TURCKHEIM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

WINTZENHEIM-TURCKHEIM

RD 417 - Déviation de WINTZENHEIM

Convention de domanialité, d'entretien et d'occupation du domaine routier communal**CONVENTION N° .../2009**

- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du..... autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de WINTZENHEIM du..... autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de TURCKHEIM du 3 Juillet 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Entre

- la Ville de WINTZENHEIM, représentée par son Maire, M. Serge NICOLE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal susvisé, ci-après désignée par "**Wintzenheim**",
 - la Ville de TURCKHEIM, représentée par son Maire, M. Jean-Marie BALDUF, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal susvisé, ci-après désignée par "**Turckheim**",
- et
- le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

Les cosignataires pouvant par ailleurs être désignés par les « **parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le **Département** a engagé depuis plusieurs mois les travaux de la déviation de WINTZENHEIM.

Il s'agit d'une opération contrainte dans son environnement puisqu'enserrée entre la rue de la Vallée à WINTZENHEIM et le Vignoble de TURCKHEIM.

La particularité tient également au fait que :

- la rue de la Vallée se trouve implantée sur la limite de ban des deux communes,
- que de ce fait, il n'existe quasiment pas d'habitation côté Nord de la rue puisque le Plan Local d'Urbanisme de **Turckheim** n'y autorise aucune construction.

La présence du vignoble au Nord de la rue de la Vallée et d'habitations au Sud, a obligé le **Département**, maître d'ouvrage, à recourir à des partis techniques adaptés, à savoir :

- concevoir une RD 417 déviée "en creux", avec une chaussée à moins six mètres par rapport au terrain naturel. Ce profil en creux minore nettement les nuisances sonores pour les habitations voisines,
- concevoir une route la plus proche possible de la rue de la Vallée afin de préserver au maximum le vignoble. La création d'un mur de soutènement a donc été prévue afin que la déviation et la rue soient les plus proches possibles.

Ce mur de soutènement sera agrémenté en sa partie supérieure d'une casquette (voile horizontal surplombant la RD) dont l'intérêt est double :

- amoindrir encore les nuisances sonores,
- permettre la mise en place d'un trottoir côté Nord de la rue de la Vallée pour les déplacements doux (piétons et cycles).

Ce mur de soutènement devant être réalisé sans terrassement afin de ne pas interrompre la circulation de la rue de la Vallée, il n'a donc pas pu être conçu selon un profil d'auto-stabilité. En fait, le mur ne doit sa tenue qu'à la présence d'une multitude de "clous" ou "tirants" profondément ancrés et scellés dans le sous-sol de la rue de la Vallée.

La RD 417 déviée bénéficie donc d'une "servitude" d'occupation du sous-sol de la rue de la Vallée par les clous. Cette situation doit être actée sous forme d'une convention d'occupation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de contractualiser entre les **parties** les conditions de l'occupation du domaine public routier communal de **Wintzenheim** et **Turckheim** par des équipements techniques de la RD 417.

La convention a également pour objet d'acter les domanialités respectives ainsi que les conditions de l'entretien des équipements qui s'y trouvent, dont la chaussée, les trottoirs, les équipements d'évacuation des eaux pluviales, les espaces verts et l'éclairage public.

ARTICLE 2 – DOMANIALITE

Le plan joint en **annexe n° 1** donne la situation parcellaire des lieux avec en couleur rouge la limite séparative des deux bans.

Les domaines publics routiers des communes et du **Département** étant juxtaposés, le plan cadastral ne fait pas apparaître la limite entre les trois domaines publics routiers. Cette limite a donc été matérialisée par une ligne bleue sur le plan.

Le profil en travers-type joint en **annexe n° 2** donne, en coupe, les limites de domanialité. C'est l'angle arrière supérieur du mur de soutènement, qui fixe la limite de domanialité entre **Turckheim** et le **Département**. La limite de ban entre **Wintzenheim** et **Turckheim** apparaît également sur le profil.

ARTICLE 3 – REFECTIONS ET ENTRETIEN DE LA RUE DE LA VALLEE

L'**annexe n° 2** fait apparaître les aménagements de la rue de la Vallée.

Les **Parties** conviennent que, compte tenu que cette rue n'est fréquentée que par des habitants de **Wintzenheim**, elle sera assimilée à une rue de **Wintzenheim** :

a) Chaussée

Le **Département** s'engage à :

- reconstituer la couche de roulement sur le tronçon situé entre la rue des Trois-Epis et la rue Aloyse Meyer,
- aménager l'aire de retournement des bus desservant le Collège, entre la rue Aloyse Meyer et la rue Jacques Prévert,
- participer à hauteur de 50 % des travaux réalisés par **Wintzenheim** pour la réfection de la couche de roulement de la chaussée du tronçon allant de la rue Jacques Prévert à la rue de la Chapelle.

Postérieurement à ces travaux, **Wintzenheim** assurera l'entretien de l'ensemble de la rue de la Vallée.

Les opérations de déneigement de déverglçage et de balayage, qui sont des opérations de nettoyage seront, par définition même, à la charge de **Wintzenheim**.

Wintzenheim prendra également en charge les travaux de gros entretien et de rénovation à terme.

b) Trottoir Nord supporté par la casquette

Wintzenheim procèdera également à son entretien et nettoyage comme indiqué ci-dessus.

* garde-corps

Wintzenheim assurera son entretien courant, notamment l'enlèvement des graffitis, s'il devait y en avoir.

Le Département prendra en charge son gros entretien et son renouvellement à terme.

* dispositif d'interdiction aux véhicules à moteur

Ce trottoir, situé en surplomb de la RD 417, ne devra, en aucune manière, être ouvert à la circulation routière même de manière occasionnelle.

Le dispositif infranchissable, mis en place à la construction de la déviation par le **Département**, devra être maintenu en place en toutes circonstances. **Wintzenheim** y veillera particulièrement.

Des accès techniques seront cependant aménagés mais ne serviront qu'aux engins d'entretien (ex : balayeuse) ou de contrôle du mur (ex : nacelle négative), à la seule condition que ces engins soient d'un PTAC inférieur à **12 tonnes**. Ces accès seront équipés de bornes amovibles à clef dont disposeront **Wintzenheim** et le **Département**.

c) Equipements d'eaux pluviales

Le profil en travers type ci-annexé donne le détail de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales.

Le **Département** procédera à ses frais, rue de la Vallée, à la :

- pose d'un caniveau grille longitudinal formant fil d'eau le long de la bordure, côté RD 417, lequel caniveau intégrera un dispositif de décantation, avant chaque rejet dans les regards de visite,
- mise en place d'une tranchée drainante à proximité du mur de la trémie, dont l'intérêt est de préserver au maximum les tirants de la percolation des eaux pluviales,
- pose de regards de visite de proche en proche à proximité immédiate du mur. Ces regards collecteront les eaux du caniveau grille et du drain de fond de tranchée drainante,
- pose de conduites de descente d'eau, qui évacueront les eaux dans la canalisation d'eaux pluviales de la RD 417.

Wintzenheim intégrera dans son domaine public et entretiendra le caniveau grille ainsi que les regards de visite. La tranchée drainante située sous domaine routier communal, sera de la responsabilité du **Département**, notamment en gros et petit entretien.

d) Eclairage public

Wintzenheim assurera, la maintenance, le gros entretien et la gestion des équipements constituant le réseau d'éclairage public.

Wintzenheim se chargera, notamment, des frais d'énergie électrique et d'entretien des candélabres, de contrôles périodiques des installations, de remplacement des lampes, de remise en peinture, de remplacement en cas d'accident et de remplacement à terme.

e) Aménagements paysagers

Wintzenheim assurera, la gestion des aménagements paysagers.

Les aménagements paysagers seront entretenus selon les règles en usage et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la lisibilité de la signalisation réglementaire.

Wintzenheim s'engage à prendre en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu dépérir pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 – OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL

L'annexe n° 2 indique en coupe la position des nappes de clous.

Les **parties** considèrent, tel qu'indiqué à l'article 3, que **Turckheim** n'aura pas à engager de travaux dans le sous-sol de la rue de la Vallée.

Le profil donne les volumes enveloppe à l'intérieur desquels **Wintzenheim** pourra pratiquer des travaux de terrassement. Au-delà de ces volumes, **Wintzenheim** s'interdit d'intervenir pour quelque cause que se soit, pour des raisons évidentes de bonne conservation des tirants du mur.

Wintzenheim s'engage à mettre à disposition des entreprises qui auraient à intervenir la vue en plan et le profil-type ci-annexés. Elle s'engage à attirer leur attention sur l'impérieuse nécessité de ne pas terrasser à l'extérieur des volumes enveloppe sus indiqués.

Si, pour autant, un ou plusieurs des clous devait avoir été abîmés accidentellement, **Wintzenheim** s'engage à en avvertir en urgence la Direction des Routes du **Département** afin que les mesures conservatoires qui s'imposeraient puissent être prises.

ARTICLE 5 – CONTROLES TECHNIQUES ET SURVEILLANCE DU MUR DE SOUTÈNEMENT

S'agissant d'un ouvrage d'art, partie intégrante de la RD 417, le **Département** effectuera, à des dates périodiques, des auscultations et investigations réglementaires afin de s'assurer du bon état de conservation du mur.

Pour celles qui seraient à effectuer depuis la rue de la Vallée, **Wintzenheim** et **Turckheim** s'engagent à permettre au **Département** d'effectuer ces contrôles.

ARTICLE 6 – POLICE DE LA CIRCULATION ET DE LA CONSERVATION

Nonobstant le contenu de l'article 3, en application du Code Général de Collectivités territoriales, chaque **Partie** exercera sur son domaine les pouvoirs de police de la circulation et de la conservation.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Sa durée correspondra à la durée de vie des infrastructures routières considérées.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de novation dans la situation juridique des **Parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **Partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention aux autres, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accords amiables, les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

**La Ville
de WINTZENHEIM**

**La Ville
de TURCKHEIM**

**Le Département
du HAUT-RHIN**

Le Maire

Le Maire

Le Président du Conseil Général